

Foyer Fontainois Magazine

n°13
DÉCEMBRE 2019



Page 6
«le GSM de garde»



Page 7
«Le Conseil
d'Administration RDQ»



Pages 14-15
«Rappel ROI»





Sommaire

Édito	3
Votre calcul de loyer	4-5
Le «GSM de garde»	6
Édito RDQ	7
Renouvellement du Conseil d'Administration RDQ	7
Nettoyer votre salle de bain est une vraie corvée?	8-9
Lutter contre l'humidité à la maison	10-11
Inauguration de 12 nouveaux logements	12-13
Le Règlement d'Ordre Intérieur	14-15
Chaleureuse maison	16
Installer un nichoir pour les oiseaux	17
Agenda des collectes	19
Contacts	20

Trimestriel - Paraît 4 fois par an

Graphisme et impression: Bietlot imprimerie

Comité de rédaction:

Emilie Paci, Valérie Marchal, Marina Mengoni, Vanessa Moine, Larissa S., Sabine Lenders, Claudio Gori, Jean Noto, Patrick Nazet, Pascal Sirault, Anthony Scalabrino, Laura Firmani.

Editeur Responsable:

Gianni Galluzzo, Président
Rue de l'Alouette 14/52 - 6140 Fontaine-l'Evêque

Édito



Bonjour à tous,

Comme vous avez dû l'apprendre par la presse, en juillet dernier, la Société Wallonne du Logement a placé le Foyer Fontainois sous tutelle. Qu'est-ce que cela signifie pour le Foyer Fontainois? Il nous a été soumis une série de recommandations à mettre en œuvre dans l'année qui suit.

La première mesure fut de mettre en place un Comité de gestion composé du Président, du Vice-Président, du Directeur-gérant et d'un commissaire de la SWL qui permettra de faire le lien entre le Foyer et le Conseil d'administration et de prendre certaines décisions.

Une autre décision importante a été prise par le Conseil d'Administration, en sa séance du 23 octobre 2019, celle de se séparer du Directeur-gérant. Le Conseil d'administration a souhaité donner une nouvelle impulsion au Foyer Fontainois et de repartir d'une page blanche avec l'aide de la Société Wallonne du Logement. Une politique efficiente, transparente qui se voudra humaine et sociale.

Un Directeur technique arrivera début janvier 2020 et la procédure de recrutement d'un Directeur-gérant vient d'être lancée et nous espérons voir arriver le nouveau Directeur dans le premier semestre 2020.

Mais soyez sans crainte, le personnel du Foyer Fontainois est toujours à vos côtés pour répondre à vos attentes. Nous l'en remercions.

Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte pour vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2020.

Gianni Galluzzo
Président

Aubry Mairiaux
Vice-Président

Permanence du Président:

- Les **vendredis de 10h00 à 12h00**, sur rendez-vous uniquement;

Afin d'obtenir un rendez-vous, nous vous invitons à prendre contact avec le Secrétariat au 071/52.58.38 (accessible tous les matins de 9h00 à 12h00).

Email: foyer-fontainois@foyer-fontainois.be
secretariat.bourgmestre@villedefontaine.be



Locatif

VOTRE CALCUL DE LOYER

Comme chaque année, vous nous avez normalement rendu les documents nécessaires au calcul de votre nouveau loyer. Comme nombreux d'entre vous le savent déjà, la société de logement procède au calcul des nouveaux loyers pour la nouvelle année notamment en fonction des documents que vous avez rendus.

Si toutefois votre dossier est incomplet ou inexact, votre loyer sera porté au montant maximum, conformément à la réglementation en vigueur.



POUR RAPPEL, VOICI LES DOCUMENTS QUI VOUS SONT DEMANDÉS:

- Une composition de ménage,
- Une photocopie de l'avertissement extrait de rôle exercice d'imposition 2019 - année des revenus 2018 de tous les occupants du logement,
- Des attestations prouvant les revenus actuels de tous les occupants du logement.

Nos services ont bien conscience du fait que la production de documents administratifs nécessaires au calcul du loyer s'inscrit dans le cadre de démarches administratives assez rébarbatives mais nous comptons sur chacun d'entre vous afin que vos dossiers soient complets dans les délais qui sont impartis.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS N'AVEZ PAS RENDU CES DOCUMENTS?

Si vous n'avez pas rendu les documents demandés, et ce, malgré la procédure de rappel appliquée, vous avez donc reçu un calcul de loyer dont le montant a été porté au maximum.

Le locataire ne remettant pas les documents attendus en 2019 pour le calcul au 1^{er} janvier 2020, et qui les remet au courant de l'année 2020, verra la diminution de loyer qui en découlerait appliquée à partir du premier jour du mois qui suit la notification de ces documents. (Art. 29 AGW du 06 septembre 2007).

Par exemple: Vous nous faites part de vos documents le 15 janvier 2020, le loyer maximum qui vous a été appliqué sera revu à la baisse à partir du 1^{er} février 2020.

Le loyer qui aura été porté au maximum sera dû dans son entièreté. C'est la raison pour laquelle, nous vous invitons, dans le cas où votre loyer aurait été porté au maximum, à nous remettre les documents demandés le plus rapidement possible afin que nous puissions procéder au recalcul de votre loyer.

VOUS AVEZ RENDU VOS DOCUMENTS ET VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LE CALCUL DE LOYER QUI VOUS A ÉTÉ COMMUNIQUÉ, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Le locataire qui s'estime lésé par le nouveau calcul de loyer pour l'année 2020 doit se présenter lors d'une permanence organisée au sein du Foyer Fontainois les mardis de 9h à 11h30 et les jeudis de 13h30 à 15h30.

Vous devrez être muni du document reprenant le nouveau calcul de loyer qui vous a été signifié et des attestations ou documents justifiant de vos nouveaux revenus et ceux de votre ménage. Ces documents doivent être des documents officiels permettant d'effectuer un éventuel nouveau calcul de votre loyer pour l'année 2020. Il est important qu'ils soient complets sans quoi, nos services ne pourront pas contrôler le calcul de loyer ni le réviser.

Si vous deviez éprouver des difficultés à réunir ces documents, nous vous invitons à prendre d'urgence contact avec le service administratif au 071/52.58.38 lors de nos permanences téléphoniques qui se tiennent chaque matin de 9h à 12h.

Nous tenons à vous rappeler que c'est le département Gestion Locative qui s'occupe de traiter votre dossier et de calculer votre loyer, c'est donc uniquement auprès de ce service que vous pouvez adresser vos questions.

Locatif



Vous avez répondu
à notre demande

Vous n'avez pas répondu
à notre demande ou partiellement

Vous avez reçu un 1^{er} rappel
vous informant de la situation
de votre dossier

Vous avez répondu
à notre 1^{er} rappel

Vous n'avez pas répondu
à notre 1^{er} rappel

Vous avez reçu un 2^e rappel
vous informant de la situation
de votre dossier

Vous avez répondu
à notre 2^e rappel

Vous n'avez pas répondu
à notre 2^e rappel

Dans le courant du mois de décembre, **vous recevrez**
une **FICHE DE CALCUL DU LOYER applicable au 01/01/2020**.
Notre service locatif sera disponible, lors des permanences,
afin de répondre à vos questions éventuelles.

Dans le courant du mois de **décembre**, **vous recevrez** une **FICHE DE CALCUL DU LOYER applicable au 01/01/2020 au montant maximum de votre loyer**. Notre service locatif sera disponible, lors des permanences, afin de répondre à vos questions éventuelles



infos

LE «GSM DE GARDE»



Nous vous rappelons que:



Les bureaux du Foyer Fontainois sont accessibles par téléphone au 071/52.58.38 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Les permanences Techniques ou Administratives ont lieu les mardis de 9h00 à 11h30 et les jeudis de 13h30 à 15h30

ATTENTION

À dater de ce jour, les messages vocaux laissés sur le GSM de garde (0475/80.31.68) en dehors des heures d'ouverture des bureaux ne seront plus consultés le jour-même mais le lendemain ou le premier jour ouvrable des bureaux.

Pour rappel, nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h30.

Après ces heures, week-end et jours fériés, les messages seront consultés le premier jour ouvrable des bureaux.

Il est dès lors porté à votre connaissance qu'il est primordial de laisser un message vocal sur le GSM en mentionnant vos coordonnées ainsi que le problème rencontré.

TOUTEFOIS, LORS D'UNE URGENCE EN CAS:

- d'incendie, inondation, faits suspects: **contactez le 112**
- de rupture de canalisation: **la SWDE au 087/87.87.87**
- de coupure d'électricité générale: **ORES au 078/78.78.00**
- de suspicion ou fuite de gaz: **ORES au 0800/87.087**
- de panne ascenseur: **Schindler au 0800/17.070**



Régie des quartiers



Édito

Le Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 m'a élue Présidente de la Régie des Quartiers et c'est avec joie que j'ai accepté cette mission importante.

Outre dans l'aspect d'insertion socioprofessionnelle que revêt la Régie des Quartiers, je souhaite m'investir avec vous afin d'améliorer les conditions de vie à l'intérieur de vos quartiers d'habitation en favorisant le cadre de vie et la convivialité au sein de ceux-ci.

Je tiens à vous remercier pour votre présence lors du passage du char de Saint-Nicolas ainsi que lors de notre goûter de Noël.

Si vous souhaitez me contacter en dehors de ces activités, vous pouvez me joindre au 0479/43.66.86 ou via mon adresse mail fabienne.derbaix@gmail.com.

Au plaisir de vous rencontrer bientôt,

Fabienne Derbaix
Présidente de la RDQ



RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASBL RÉGIE DES QUARTIERS SUITE AUX ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES

Suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre dernier, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre dernier a désigné ses représentants au Conseil d'Administration qui a été partiellement renouvelé et a nommé les administrateurs suivants: Fabienne DERBAIX, Philippe CORNEZ, Fatem HADDADJI, Nathalie MAGHE, Emile GOVAERTS, Josiane ZIMERLE, Gustave MUSIN.

Ils ont officiellement pris leurs fonctions ce jour et désigné en leur sein un Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier et Administrateur Délégué.

Quant à la gestion journalière, l'organe d'administration a décidé de la répartition des mandats de la façon suivante:

Fabienne DERBAIX	Présidente et Trésorière
Philippe CORNEZ	Vice-Président dudit Conseil
Fatem HADDADJI	Secrétaire
Emile GOVAERTS	Administrateur délégué
Nathalie MAGHE	Administratrice
Josiane ZIMERLE	Administratrice
Gustave MUSIN	Administrateur

Ces administrateurs ont été nommés pour un terme de six ans.





NETTOYER VOTRE SALLE DE BAIN EST UNE VÉRITABLE CORVÉE?

Plus maintenant, grâce à ces astuces nettoyage

Il n'y a aucune autre pièce dans la maison qui se salit plus vite que la salle de bain.

C'est tout à fait normal: cet endroit est souvent humide, ce qui en fait un environnement parfait pour les bactéries et les moisissures, mais aussi le calcaire.

Grâce à ces 10 astuces nettoyage, rendez votre salle de bain (presque) aussi stérile qu'un bloc opératoire en un clin d'œil.



Problème 1

Des taches dans la baignoire ou dans la douche

Vous en avez assez de ces taches coriaces dans la baignoire ou dans la douche? Voici une méthode qui fait des miracles.

Solution

Mélangez 1 dl de vinaigre et 100 g de sel de cuisine jusqu'à obtenir une sorte de bouillie. Tartinez-la sur les taches à éliminer. Patientez une trentaine de minutes et observez la saleté disparaître d'elle-même. Le calcaire peut être très tenace.

Après la douche, mieux vaut frotter rapidement la paroi en verre et la nettoyer soigneusement chaque semaine.

Problème 2

Des joints de carrelage crasseux

La saleté aime s'incruster dans les endroits les moins accessibles: dans les coins et dans les fentes. Est-ce une manière naturelle de se protéger? Ou aime-t-elle simplement vous voir vous contorsionner dans les positions les plus improbables pour atteindre ces endroits? N'oubliez pas cette vérité somme toute évidente: qui prévient la moisissure et la saleté ne devra pas les nettoyer après coup.

Solution

Veillez à ce que votre salle de bain soit suffisamment ventilée et aérée. Vous éviterez ainsi l'accumulation de l'humidité.

Il est déjà trop tard? Alors diluez du décolorant dans de l'eau et rendez à vos joints leur propreté d'antan en frottant avec une brosse à dents (de préférence usée).

Problème 6

Un rideau de douche graisseux

Votre rideau de douche vous rend dingue? Pensez alors à bien l'aérer, cela vous épargnera bien des soucis. Prenez l'habitude de bien l'étendre après chaque douche. Un grand nettoyage de printemps s'impose? Suivez donc les étapes suivantes.

Solution

Ces bords jaunes en dessous sont vraiment affreux, parfois on y trouve même des moisissures. Laissez toujours bien sécher le rideau de douche. Suspendez-le hors de la baignoire, si c'est possible, ou lavez-le régulièrement. Mettez-le simplement dans la machine à laver et remettez-le en place pour le faire sécher.

Pas de doute, on ne peut faire plus simple!

Problème 7

Un tapis de bain crasseux

Vous êtes propre comme un sou neuf, et vous devez mettre vos pieds sur un tapis de douche crasseux? Ici aussi, pas besoin d'inventer l'eau tiède pour qu'il soit propre.

Solution

Il vous suffit de le mettre dans la machine à laver (30 degrés suffisent) pour un résultat impeccable.



Trucs et astuces



Problème 3

Un miroir recouvert de traces

Pas de souci. Votre tête du matin ne fait pas aussi peur que ça! Vous souhaitez tout de même vous débarrasser de ces «rides»? Alors essayez cette astuce, le jeu en vaut clairement la chandelle.

Solution

Frottez d'abord le miroir avec une pomme coupée en deux. Ensuite, séchez-le avec du papier journal ou des essuie-tout. Encore plus facile, utilisez de l'eau claire, une lavette en microfibras et une raclette. Car plus vous utilisez de produits différents, plus vous risquez de faire des rayures. Vous avez écrit un message d'amour sur le miroir? Vous l'effacerez facilement avec du dentifrice.

Problème 4

Un pommeau de douche sale

Tout le monde a déjà été dérangé par une plomberie grasseuse, et le pommeau de douche en fait clairement partie. Offrez-lui donc une cure de dégraissage en profondeur de temps à autres. Il brillera à nouveau comme au premier jour.

Solution

Remplissez un sachet en plastique d'eau et de vinaigre. Fixez-le sur le pommeau à l'aide d'un élastique et laissez agir pendant une trentaine de minutes. Il vous suffit ensuite de le retirer, de faire couler un peu d'eau, et le tour est joué!

Problème 5

Un porte brosse à dents sale

Un porte brosse à dents est certes pratique, mais loin d'être un exemple de propreté. Les résidus d'humidité s'accumulent rapidement dans le gobelet. Heureusement, il est possible de le nettoyer sans trop d'efforts.

Solution

Ne dépensez pas inutilement votre énergie, et mettez votre porte brosse à dents simplement dans le lave-vaisselle.

Problème 8

L'évacuation de la douche est bouchée

Chacun sait que les longs cheveux et le trou d'évacuation de la douche ne font pas bon ménage. Heureusement, il existe un remède efficace.

Solution

Trouvez un fil de fer, pliez-le en forme de crochet et faites la pêche aux cheveux (et autres bouchons) dans vos canalisations!

Si vous ne l'avez pas nettoyé depuis longtemps, vous pouvez venir à bout du bord jaune avec un anticalcaire et une brosse à dents.

Problème 9

Une toilette rance

Quel que soit votre niveau d'hygiène personnelle, tôt ou tard, vos toilettes deviendront sales. Vous ne pouvez malheureusement rien y faire. Un bon nettoyage de temps à autres est la bonne solution, et non un nettoyage en profondeur comme suit.

Solution

Un soupçon de décolorant fait des miracles. Frottez vigoureusement avec une brosse de toilettes. Rincez, et c'est tout. Veillez toutefois à bien aérer votre salle de bain.

Problème 10

Une baignoire sale

La meilleure manière de se détendre après une dure journée de travail? Un bon bain chaud avec un verre de vin et un livre à portée de main. Inutile de préciser que c'est encore mieux si la baignoire est propre.

Solution

De quoi avez-vous besoin? De l'eau, du sel, et un pamplemousse. Répandez du sel un peu partout dans la baignoire. Coupez un pamplemousse en deux (une orange ou un citron feront tout autant l'affaire), et frottez. Nous sommes prêts à parier que votre baignoire n'aura jamais été aussi fraîche et fruitée!

<https://www.vanmarcke.com/fr>



LUTTER CONTRE L'HUMIDITÉ À LA MAISON, 7 RÈGLES ET ASTUCES

Des problèmes d'humidité à la maison, on en a tous connu au moins une fois. Alors qu'une maison se doit de garder un certain taux d'humidité (ou «taux d'hygrométrie») pour le confort et la santé de ses occupants, il faut faire attention à ce que celui-ci ne soit pas trop élevé.

Idéalement, le taux d'humidité d'une maison devrait tourner autour de 50%, mais il peut varier entre 45 et 65% sans que cela ne pose problème.

Au-delà de 65% d'humidité dans votre intérieur, cela devient dangereux pour votre santé, mais aussi pour votre maison elle-même: l'humidité s'attaque aux murs et peut vous donner notamment des infections respiratoires.

L'humidité peut venir de plusieurs facteurs: mauvaises conditions météorologiques, manque de ventilation, mauvaise isolation des murs, ... Heureusement, il existe un grand nombre de gestes à adopter pour lutter contre l'humidité facilement.

Dans cet article, nous vous présentons toutes les habitudes à prendre pour éviter que l'humidité ne s'invite chez vous. Et si elle a quand même réussi à s'infiltrer, nous vous donnons quelques trucs et astuces pour l'absorber!

Notez que si vous avez déjà des traces de moisissures dues à l'humidité, vous trouverez tous les moyens de vous en débarrasser dans notre guide.

Comment savoir si le taux d'humidité est trop élevé?

L'excès d'humidité peut se manifester sous de nombreuses formes. Cela peut être, d'abord, de la condensation qui apparaît sur vos fenêtres sans avoir été provoquée par une douche trop chaude ou trop longue.

L'humidité apparaît aussi sur les murs et le plafond sous forme de taches, d'auréoles, de bulles dans le papier peint ou encore de peinture qui craque et s'écaille. Le bois de vos meubles ou de vos plinthes peut se mettre à pourrir, et des traces de moisissures peuvent aussi apparaître ici et là, que ce soit sur vos meubles ou sur les murs.

Votre maison peut également se remplir d'une odeur de moisi, voire être envahie par des vermines, telles que des cloportes. Enfin, vous pouvez même sentir l'humidité directement sur votre peau, qui devient moite sous son effet.

Si vous voulez en avoir le cœur net, il existe des appareils qui vous permettront de rapidement calculer le taux d'humidité de votre maison: les hygromètres. Notez que les modèles les plus basiques sont très bon marché mais qu'ils ne sont pas toujours fiables à 100%. Il est donc préférable de bien s'informer avant l'achat.

Les règles à suivre pour faire fuir l'humidité

Pour garder un taux d'humidité sain dans votre maison, il y a plusieurs règles à suivre au jour le jour ainsi que plusieurs contrôles à effectuer régulièrement. Les voici.

1) VENTILER ET AÉRER

La règle d'or n°1 en matière de lutte contre l'humidité, c'est la ventilation. Il est très important d'aérer les pièces de la maison pendant 5 à 10 minutes chaque jour. Non seulement vous renouvelerez l'air, mais vous permettrez aussi de faire partir l'excès d'humidité.

L'humidité est majoritairement présente dans la cuisine et la salle de bain. Dans ces pièces, il faut donc redoubler d'efforts et aérer directement après avoir pris un bain ou une douche, ou après avoir cuisiné. Idéalement, il est préférable de commencer à aérer ces pièces dès qu'on les utilise. Le mieux, c'est d'utiliser un système de ventilation dans votre salle de bain et de toujours utiliser la hotte quand vous faites cuire quelque chose.

2) FAIRE SÉCHER SON LINGE AU BON ENDROIT

Le linge qui vient d'être lavé est aussi une grande source d'humidité: en séchant, l'eau qu'il contient s'évapore et... se pose sur les murs aux alentours. Il est donc toujours préférable de le faire sécher à l'extérieur ou dans un endroit très ventilé.

3) NE PAS OBSTRUER LES BOUCHES D'AÉRATION

Aujourd'hui, les maisons que l'on construit sont chaque fois plus isolées, pour éviter que la chaleur ne s'échappe vers l'extérieur. Or, bien qu'il soit important d'avoir une maison bien isolée, il ne faut pas en faire trop: une trop grande isolation sera source d'humidité!

Ainsi, dans certaines maisons, il existe des bouches d'aération dont le rôle est justement de lutter contre ce problème.



Trucs et astuces



Surtout, ne mettez rien devant qui empêcherait l'air de passer à travers.

De la même manière, si vous avez un système de ventilation électrique, ne l'éteignez pas. Laissez-le plutôt faire son travail.

4) VÉRIFIER L'ÉTANCHÉITÉ DE VOTRE MAISON

Ceci dit, il est évidemment important d'avoir une maison bien étanche. Faites régulièrement le tour de votre maison pour vérifier qu'il n'y ait aucune fissure dans les murs et que le toit et les fenêtres soient complètement étanches. À l'intérieur de votre maison, vérifiez aussi les joints de vos éviers, douches et baignoires.

Si vous remarquez une fuite ou un manque d'étanchéité, ne tardez pas à changer les joints ou à combler la fissure. Si vous notez des traces d'infiltration d'eau dans vos murs, il est préférable de faire appel à un professionnel pour en déterminer la cause exacte et le mode opératoire à suivre.

Ne recouvrez pas votre mur d'un produit imperméable ou de tout autre chose qui ne servira qu'à cacher les problèmes d'humidité: si vous ne les faites pas disparaître avant de faire cela, à long terme, votre mur sera encore plus dégradé.

De plus, si vos fenêtres sont en simple vitrage, les remplacer par du double vitrage aidera grandement à lutter contre l'humidité et la condensation.

5) SURVEILLER L'ARRIVÉE DE REMONTÉES CAPILLAIRES

Les remontées capillaires sont ces traces d'humidité que l'on trouve au bas de nos murs: elles proviennent du sol et remontent sur le mur. Il existe plusieurs causes à ce phénomène, notamment la

nature du terrain sur lequel se trouve la maison ou une évacuation insuffisante de l'eau de pluie.

Quoi qu'il en soit, c'est un problème qu'il faut prendre avec beaucoup de sérieux car il endommage les murs de la maison. Si vous en remarquez chez vous, il vous faudra contacter un professionnel.

Quelques astuces pour absorber l'humidité

Avant tout, notez que le meilleur moyen de lutter contre un problème, c'est de s'attaquer à sa cause.

Avec l'humidité, c'est pareil: vous n'arriverez à vous en débarrasser entièrement que si vous vous débarrassez une fois pour toutes de ce qui l'amène chez vous. Pour en déterminer la cause, il est parfois nécessaire de faire appel à un professionnel, qui pourra faire un diagnostic réel et complet de votre problème. Cependant, en attendant le diagnostic et les potentiels travaux nécessaires pour s'en débarrasser, certaines solutions existent pour combattre rapidement l'humidité.

Si vous avez suivi toutes les règles pour faire fuir l'humidité mais qu'elle est encore trop importante, il est temps de placer des «pièges» à humidité: ils aideront à absorber l'excès d'humidité dans l'air ambiant.

En voici deux qui sont entièrement naturels et à moindre coût.

1) LE DÉSHUMIDIFICATEUR MAISON

Vous pouvez trouver des déshumidificateurs dans le commerce. Cependant, vous pouvez aussi très facilement en créer un vous-même.

Prenez une bouteille en plastique et coupez-la en deux de manière à avoir le fond de la bouteille d'un côté et la partie supé-

rieure de l'autre. Enlevez le goulot et remplacez-le par une compresse ou du coton, que vous ferez tenir par un élastique. Versez ensuite du gros sel dans le fond de la bouteille.

À titre d'indication, pour une pièce de 25 m², il vous faudra environ 150 grammes de gros sel. Pour un meilleur résultat, mettez votre gros sel au réfrigérateur pendant 10 heures minimum avant de l'utiliser.

Enfin, placez la partie avec le goulot sur l'autre partie, de façon à ce que le goulot rentre vers l'intérieur de la bouteille, sans toutefois toucher le sel.

Déposez votre déshumidificateur maison dans la pièce qui présente trop d'humidité. Il vous faudra changer le sel tous les 4 jours environ. Notez que vous pourrez même réutiliser le sel jusqu'à 5 fois en le faisant simplement sécher au four pendant approximativement une demi-heure avant de le remettre dans la bouteille.

2) LA GOMME ARABIQUE

Utilisez de la gomme arabique parfumée et placez-en dans les pièces, mais aussi dans vos placards si nécessaire. En plus de déshumidifier votre maison, elle y laissera un parfum agréable.

<https://www.justebien.fr/humidite-maison/>



Évènement

CONSTRUCTION DE 12 NOUVEAUX LOGEMENTS



Le jeudi 10 octobre dernier, le Foyer Fontainois inaugurerait douze nouveaux logements au cœur de la cité des Oiseaux, entre les rues du Martinet et de la Fauvette à Fontaine-l'Évêque (rue des Eperviers).

C'est un projet initié dans le cadre du plan d'ancrage communal 2012-2013 et porté par le Foyer Fontainois qui vient de se clôturer. Celui-ci comporte 12 logements dont 4 habitations semi-mitoyennes 2 chambres et 8 appartements 1 chambre.

Initialement, cette parcelle arborait une importante batterie de garages qui était à l'état de ruine. La première étape a donc visé à assainir les lieux en procédant à la démolition de ce chantier.

Le projet avait pour objectif de proposer des habitations à un loyer d'équilibre, pour les personnes disposant d'un revenu trop élevé pour accéder aux logements précaires mais trop bas pour ceux privés. Les loyers sont de 595 € pour les habitations semi-mitoyennes 2 chambres et de 450 € pour les appartements 1 chambre.

Après une procédure de marchés publics, c'est finalement le bureau d'Architecture Philippe Bellemans qui a pu convaincre le jury sur la qualité de son architecture et le traitement des espaces. Toujours dans le respect des marchés publics, c'est l'entreprise CBD qui a quant à elle été désignée pour mettre en œuvre ce chantier.

Chaque logement dispose d'un chauffage au sol et d'une production d'eau chaude sanitaire raccordés sur une pompe à chaleur. Il s'agit d'un système



Évènement



innovant et peu énergivore breveté en Belgique. Pour accompagner ce système, les logements ont été isolés suivant les normes actuelles, sol compris et les châssis comportent du triple vitrage.

Dans les habitations semi-mitoyennes, un sol en verre au niveau du palier ainsi qu'une verrière en toiture ont été prévus afin d'apporter une lumière zénithale très agréable dans l'ensemble de ces logements.

Une cuisine de qualité a également été prévue dans la totalité des logements ainsi qu'une terrasse pour les habitations semi-mitoyennes et les appartements du rez-de-chaussée. Quant à ceux de l'étage, ils disposent d'une terrasse partagée pour 2 logements offrant également un espace convivial de détente et d'échange.

Ce projet s'est également voulu durable et facile d'entretien en optant pour une brique de façade.

Au niveau de la voirie, celle-ci dispose de 18 places de parking dont 2 PMR pouvant être étendues à 4. Cette voirie est en revêtement indifférencié, c'est-à-dire qu'elle comporte un filet d'eau central mais pas d'espace spécifique au trottoir ou la bande de circulation afin qu'elle soit plus agréable. Pour en assurer le caractère paisible et la sécurité, elle a été prévue à sens unique et la vitesse γ est limitée à 20 km/h. L'éclairage public est quant à lui en LED et intégré aux coloris des constructions.

Sur le plan financier, ce projet aura coûté 1.893.457,22 € tous frais, voirie et abords compris, financés en grande partie par la Région wallonne.





Le Règlement

Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) vous est donné à la signature de votre contrat de bail. Il constitue une annexe au contrat de bail-type régissant pour la Région Wallonne la location des logements gérés par la Société Wallonne du Logement ou par des sociétés agréées par celle-ci. Il est complémentaire de la Charte des Locataires dont le contenu reste d'application.

Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 et a annulé tout Règlement d'Ordre Intérieur antérieurement en vigueur applicable aux logements mis en location par le Foyer Fontainois.

Il détermine les conditions pratiques d'occupation des logements qui n'ont pas été expressément prévues ou définies dans le contrat de bail mais qui néanmoins en font partie intégrante. Le locataire est donc tenu de s'y conformer.

La Société se réserve le droit de remettre congé renon, moyennant un préavis de 3 mois, au locataire qui ne respecterait pas ses obligations découlant du contrat de bail et/ou du Règlement d'Ordre Intérieur.

Quelques points importants:

Article 4 - Assurances

Assurer son logement est une nécessité et une obligation. La Société a souscrit pour chaque logement une police d'assurance type «intégrale incendie» avec abandon de recours envers le locataire: cela signifie que le Foyer Fontainois assure le bâtiment (les briques).

Le locataire, quant à lui, est dans l'obligation de souscrire une police incendie pour les risques suivants:

- le contenu;
- le recours que l'article 1382 du code civil accorde aux voisins, en ce compris les dégâts des eaux et le bris de vitre.

Article 5 - Occupation du logement

§1) Le locataire est tenu d'occuper personnellement, effectivement et en bon père de famille le logement, d'y résider et de s'y faire domicilier. Occuper un logement «en bon père de famille» consiste à gérer le logement mis à sa disposition consciencieusement, comme s'il s'agissait de son propre bien.

§5) Le locataire doit respecter le droit au calme des voisins. Il veillera à ce que la tranquillité des voisins et/ou autres occupants de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par ses faits, ceux des personnes de sa famille, des gens à son service ou de ses visiteurs.

Ni la Société Wallonne du Logement, ni le Foyer Fontainois n'ont qualité pour arbitrer les litiges entre voisins. Cet arbitrage relève de la seule compétence de la Justice de Paix et des services de médiation existants.

Article 6 - Animaux

§1) Animaux de compagnie: chiens, chats, oiseaux et poissons. A titre de tolérance, les locataires peuvent posséder des chiens de petite taille, chats, oiseaux et poissons. Il est néanmoins interdit de détenir des animaux qui pourraient être une source de gêne pour les voisins.

1° Maisons unifamiliales et «duplex»: la présence de maximum deux animaux (type chien-chat) par ménage est tolérée, pour autant qu'ils ne constituent aucun trouble par leur présence, leur odeur, bruit, aboiement ou autre, et que les conditions d'hygiène et de sécurité soient respectées.

2° Immeubles à appartements: la présence de maximum un animal (type chien-chat) par ménage est tolérée.

Si l'animal est source de nuisance par bruits, odeurs ou autres, la Société pourra demander au locataire de se séparer du ou des animaux en cause.

§3) Animaux sauvages - animaux errants.

Essentiellement pour des raisons d'hygiène et de prolifération, il est strictement interdit de nourrir les pigeons, les chats et autres animaux sur la voie publique et sur les terrasses/balcons.

Article 10 - Ordre, propreté et travaux

L'ordre et la propreté sont de rigueur dans les maisons, les appartements et leurs dépendances.

Le locataire ne pourra effectuer des travaux sans l'accord préalable et écrit de la Société, excepté pour les interventions de base, faisant partie des réparations et dépenses d'entretien dites locatives.



d'Ordre Intérieur

Particularités des immeubles à appartements

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux locataires d'appartements qui respecteront aussi les dispositions de titre I qui sont communes à tous les locataires.

Article 23 – Ascenseurs

Dans les résidences équipées d'ascenseurs, les locataires respecteront la plus stricte discipline afin que toutes les manœuvres indispensables au bon fonctionnement des appareils soient correctement exécutées.

Il est strictement interdit de bloquer les portes des ascenseurs.

En cas de panne, les usagers sont invités à actionner le système de télé-alarme les mettant directement en communication avec l'entreprise en charge de l'entretien des ascenseurs et à attendre calmement les secours.

Il est formellement interdit de fumer dans les ascenseurs.

Il est interdit de déménager des meubles par les ascenseurs.

Article 25 – Déchets ménagers et utilisation des locaux-poubelles

Aucun objet ni sac poubelle ne peut être déposé dans les parties communes de l'immeuble (paliers, locaux compteurs, couloirs des caves, entrée de l'immeuble, jardins, pelouses, parkings), ni entreposé de manière excessive sur les terrasses des appartements.

La Société se réserve le droit de faire évacuer les déchets ménagers et immondices abandonnés dans l'immeuble aux frais des locataires concernés ou, en l'absence d'identification du locataire responsable, aux frais de l'ensemble des locataires de l'immeuble.

Article 11 – Réparations et dépenses d'entretien dites locatives

Conformément à l'article 1754 du Code civil, toutes les réparations et dépenses d'entretien dites locatives sont à charge du locataire. Les réparations et entretiens à charge du locataire devront faire l'objet, pendant toute la durée de location, d'une intervention immédiate en «bon père de famille».

Le locataire est donc tenu, entre autres:

- d'entretenir soigneusement le logement et ses dépendances, et d'enlever ou de faire enlever les encombrants quelle qu'en soit leur nature.
- de nettoyer régulièrement les **gouttières** et d'enlever les objets étrangers qui empêcheraient l'écoulement des eaux de pluie.
- d'entretenir les **jardinets et jardins** faisant partie du bien loué et de tailler les haies. En façade, leur hauteur sera limitée au regard des prescriptions communales et entre cours et jardins à 1,80 m au maximum. La (dé)plantation d'arbres est formellement interdite. Les déchets verts seront enlevés par le locataire.
- de nettoyer le **trottoir** régulièrement, de le désherber et de le déneiger chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- de vérifier le bon fonctionnement des **détecteurs de fumée** et de pourvoir au remplacement des piles si nécessaire.

Article 15 – Utilisation et entretien des installations de chauffe et de production d'eau chaude sanitaire

§1 : Chauffage central individuel au gaz

Lorsque le logement est pourvu d'une chaudière alimentant un circuit de chauffage central, ces installations doivent **impérativement** être utilisées par le locataire. La non-utilisation de ces installations entraîne leur dégradation rapide. Les dommages causés aux installations par manque d'utilisation seront portés en compte du locataire négligeant.

Le locataire est tenu de purger régulièrement les radiateurs, de surveiller la pression d'eau de l'installation, d'en faire l'appoint et de s'assurer du bon fonctionnement des différentes vannes.





Installer un nichoir pour les oiseaux

Quand l'installer?

La meilleure période pour placer un nichoir reste l'hiver. Les oiseaux commencent très tôt à chercher un territoire et il faut leur laisser le temps de choisir la cavité la plus propice.

Où et comment l'installer?

Les oiseaux ont besoin d'être assurés de l'absence de tout prédateur à proximité du nid avant de s'en approcher. Pour cette raison, il faut placer le nichoir dans un endroit dégagé. La hauteur conseillée est de 2,5 à 5 m (plus haut pour les rapaces).

L'orientation vers le sud-est est idéale. Évitez que le trou d'envol ne soit exposé aux intempéries (ouest, nord-ouest), ainsi qu'au plein soleil (sud). Installez-le de manière à ce qu'il soit légèrement incliné vers l'avant. Ceci empêchera la pluie de pénétrer à l'intérieur.

Afin d'éviter les bagarres, il est préférable de séparer les nichoirs du même type d'environ 60 m (plus pour les grandes espèces).

Privilégiez les nichoirs en sapin, peuplier ou chêne, plus résistants à l'humidité. Les planches doivent avoir une épaisseur de 1,8 cm pour les

petits modèles et de 2,7 cm pour les grands. Le bois non raboté permet aux oiseaux de s'accrocher aux parois. Percez le fond de quelques trous afin de permettre l'évacuation de l'humidité et d'améliorer la ventilation du nichoir. Ne traitez pas le bois avec des produits toxiques ou répulsifs. Utilisez simplement de l'huile de lin pour la protection et du brou de noix pour la couleur.

Protégez le nichoir des prédateurs!

Évitez les chats! Plusieurs solutions existent: le «stop-minou» (ceinture pourvue de longues tiges obliques et souples que l'on accroche autour du tronc de l'arbre où se trouve le nichoir), l'installation d'un buisson épineux au pied de l'arbre. Pour empêcher l'accès à l'intérieur du nichoir par la patte experte d'un chat, le trou d'accès doit impérativement se trouver à au moins 15 cm du fond.

Certains dispositifs améliorent encore la sécurité: il s'agit du nichoir à balcon (nichoir dont l'orifice est protubérant) ou de la fixation d'un morceau de bois (section 3x3 cm) à l'intérieur du nichoir, juste sous le trou d'envol.

Évitez également les nichoirs avec perchoir. Ils peuvent servir d'appui aux éventuels prédateurs tels la Pie ou le Geai des chênes et les oiseaux n'en ont de toute manière pas besoin.

Source: «Nature au Jardin» organisée par Natagora



Environnement

2000363296/TP-B

Un objet encombre votre intérieur et envie de vous en débarrasser en lui donnant une 2^{ème} vie ?



La Ressourcerie du Val de Sambre assure, pour les habitants des entités d'Aiseau-Presles, Anderlues, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Évêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Les Bons Villers et Montigny-le-Tilleul un service GRATUIT de collecte à domicile des encombrants en bon ou mauvais état !

Comment bénéficier du service de la Ressourcerie du Val de Sambre?

- 1 Contactez-nous au 071/47.57.57 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 pour prendre un rendez-vous.
- 2 Lors de ce contact, nous établirons ensemble la liste précise des objets ou encombrants à enlever par notre équipe de collecte.
- 3 Nous vous téléphonerons la veille du rendez-vous pour vous confirmer notre passage et vous préciser la tranche horaire dans laquelle notre équipe de collecte se présentera à votre domicile.
- 4 Le jour de l'enlèvement, soyez présent et rassemblez les objets et/ou encombrants au rez-de-chaussée de votre domicile dans un endroit directement accessible depuis la route.

Consignes de collecte :

- Pour connaître les encombrants autorisés/interdits à la collecte, consultez notre site www.revalsambre.be.
- Tout dépôt des objets et encombrants sur la voie publique est interdit.
- Vos encombrants doivent être au rez de chaussée ou facilement accessibles (garage, avant-cour...).
- Nos équipes ne collectent pas dans les caves, les étages ou dans les jardins.
- Seuls les objets mentionnés lors de la prise de rendez-vous sont collectés.
- Dans la mesure de vos possibilités, démontez ce qui peut l'être.
- Groupez les pièces multiples dans des caisses.
- Nos équipes manutentionnent les objets récupérables avec soin en vue de leur réutilisation.

Après la collecte, les objets et encombrants sont triés. Certains seront nettoyés, réparés ou relookés par le CISP Trans'Form du CPAS de Charleroi pour être ensuite mis en vente dans leur magasin de seconde main cogéré avec Oxfam Solidarité (avenue de Philippeville 290-292 à Marcinelle – Tél. : 071/37.65.05). Les autres encombrants/objets seront démantelés et dirigés vers une filière de recyclage en priorité ou en valorisation énergétique.



La
Ressourcerie
du Val
de Sambre

Plus d'infos sur :
www.revalsambre.be

Avec la participation
de votre commune



tibi



FLEURUS / FONTAINE-L'EVÊQUE / GERPINNES / MONTIGNY-LE-TILLEUL

COLLECTES HEBDOMADAIRES DE DÉCHETS RÉSIDUELS (sacs de max. 15 kg ou conteneurs gris, selon la commune) ET COLLECTES DE DÉCHETS ORGANIQUES (conteneurs verts, selon la commune)



FLEURUS



FONTAINE-L'EVÊQUE



GERPINNES



MONTIGNY-LE-TILLEUL



CHARLEROI

JOUR	FLEURUS	FONTAINE-L'EVÊQUE	GERPINNES	MONTIGNY-LE-TILLEUL	CHARLEROI
LUNDI	FLEURUS 1 WANFERCÉE-BAULET LAMBUSART				DAMPREMY LODELINSART MARCHIENNE-AU-POINT
MARDI	FLEURUS 2 FLEURUS HEPPIGNIES		ACOZ, JONCRET GERPINNES GOUGNIES LAUSPRELLE LOVERVAL VILLERS-POTERIE HYMIÉE, FROMIÉE		CHARLEROI GOUTROUX MONCEAU-SUR-SAMBRE
MERCREDI		FONTAINE-L'EVÊQUE FORCHIES-LA-MARCHE LEERNES		LANDELIES MONTIGNY-LE-TILLEUL	JUMET ROUX MONT-SUR-MARCHIENNE
JEUDI					COUILLET MARCINELLE RANSART
VENDREDI	FLEURUS 3 SAINT-AMAND BRYE, WAGNELÉE WANGENIES 2^{ÈME} PASSAGE: (SAC BLANC) FLEURUS-CENTRE VIEUX CAMPINAIRE				CHARLEROI GILLY GOSSELIES MARCHIENNE-DOCHERIE MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE

	JANVIER		FÉVRIER		MARS	
	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC
FLEURUS 1	13	13-27	10	10-24	9	9-23
FLEURUS 2	14	14-28	11	11-25	10	10-24
FLEURUS 3	10	10-24	14	14-28	13	13-27
FONTAINE-L'EVÊQUE	8	8-22	5	5-19	4	4-18
GERPINNES	7	7-21	4	4-18	3	3-17
MONTIGNY-LE-TILLEUL	22	8-22	19	5-19	18	4-18

**CONSULTEZ
LE SITE WEB!**
Plein d'infos sur
www.tibi.be

REPORTS DE COLLECTES UNIQUEMENT DE SACS BLANCS TIBI ET DES CONTENEURS À PUCE GRIS ET VERT EN RAISON D'UN JOUR FÉRIÉ

JOURS FÉRIÉS	DATES	REMPLACEMENT
Nouvel An 2020	Mercredi 1 ^{er} janvier 2020	Samedi 4 janvier 2020

tibi

LE FOYER
FONTAINOIS



Contacts

Comment communiquer avec le Foyer Fontainois?



Par téléphone au 071/52.58.38.

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Pour les **problèmes techniques urgents**, c'est-à-dire menaçant la sécurité des personnes et des biens (incendie, fuite de gaz, chute d'arbre, destruction de la toiture, panne généralisée dans les immeubles, fuite d'eau importante...), vous pouvez joindre **le service de garde au 0475/80.31.68.**



Permanences administratives et techniques

- Mardi de 9h00 à 11h30
- Jeudi de 13h30 à 15h30



Par écrit

- Adresse: rue de l'Alouette, 14 bte 52 - 6140 Fontaine-l'Évêque
- Mail: foyer-fontainois@foyer-fontainois.be
- Fax: 071/54.15.76.



Notre site Web

- www.foyer-fontainois.be

Notre Facebook

- www.facebook.com/foyerfontainois/

